

St-Henri

Février 16 1899

4

Messieurs Les conseillers  
de la Ville St-Henri

Etant prêt à Bâton  
Messieurs <sup>Je vous</sup> prie  
de servir du conseil si  
êtes prêt à se charger le  
lot coin Ferdinand et Loupelin  
No 10 si vous vous proposez  
que je Bâtonne en ligne avec  
mes voisins il faut que vous  
premier du terrain. offe préférés  
ne pas être se charger en  
certainement cela me causera du  
travail mais si le faut je  
suis prêt à céder le terrain  
de suite. c'est à dire que  
je voudrais m'arranger à  
l'amiable au plus ~~rapidement~~  
vite et j'espère que vous  
vous rendrez à mon ~~des~~  
désir

Je demeure

Notre Seigneur  
Citoyen

Jacques Charbonneau  
1962 Rue St-Jacques



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7921

J. Charbonneau  
demande a été ex  
propriée  
16/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Montréal, le 17 février 1899.

A M. le Secrétaire de la Municipalité de

*H. Henri*

Cher monsieur:-

Vous nous obligeriez beaucoup de nous faire parvenir,  
à brève échéance, des renseignements aussi précis que possible  
sur la population, l'évaluation municipale et l'état de la det-  
te de votre municipalité. Les totaux suffiront.

Votre bien obligé,

*B. Wilson  
City Editor  
"Le Patriote"*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7922

La. Patrie -  
(B. Wilson)

demande la valeur  
immobilière de  
St Henri.

17/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

F. X. BOURDUAS,  
Marchand-Tailleur,  
3511 rue Notre-Dame,

St.-Henri de Montréal, Fev 20 1899

Au Conseil de Ville de St-Henri

Messieurs

Nous soussignés Bourdus  
& Deschamps, voulons faire affaire dans  
St-Henri, au numéro 3517, rue Notre Dame  
ancienne place, de Tom Carnell.  
Nous avons l'intention d'établir une buanderie  
à vapeur des plus améliorées, et pour cette  
fin il nous faut votre permis Messieurs  
les conseillers, de placer un engin et bouilloire  
dans la bâtisse mentionner plus haut -  
En nous permettant Messieurs  
vous obligerez vos serviteurs

F. X. Bourdus  
Eug. Deschamps  
St-Henri



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7923

Bourduas & Deschamps  
demandent la per-  
mission de poser  
un puits & bouilloire -  
dans leur établissement.  
20/2/99



P23/E2,165

20 Fev. 1899

Province de Québec } A une session de Comité  
 Cité de Saint-Henri } Général du Conseil de la Cité  
 de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au  
 lieu ordinaire des sessions du dit Comité  
 Lundi le Vingt-troisième jour de Février, Mil  
 huit cent quatre-vingt-dix-neuf, conformément  
 à la loi, à laquelle session ont été présents  
 M. le Maire, M. G. Guay, & M. les Echevins  
 M. Leclerc, M. Robitoux, M. J. Favoie  
 M. Labèche, J. Gagné, J. Senechal &  
 J. Villeneuve, prenant un quorum sous  
 la présidence de M. le Maire.

Est ordonné et statué par résolution  
 du Comité comme suit:-

Lecture est faite d'une lettre de M.  
 Borduas & al demandant le permis de  
 ériger un égout à l'ouest pour une  
 maison. référé à l'inspecteur de  
 la Cité.

Lecture est faite d'une lettre de M.  
 J. E. Hébert demandant la position  
 d'inspecteur -

Lecture est faite d'une lettre de M. Wilson  
 demandant un rapport de l'inspecteur  
 de la Cité de Saint-Henri. - référé au  
 Greffier & Fermier -

Lecture est faite d'une lettre de M. Marsan  
 J. B. Caré demandant un cours de  
 l'École Scolaire payé par lui sur une  
 partie de sa propriété propre. Le Greffier  
 est autorisé de faire le paiement de la somme

20 Fév. 1899

Province de Québec } A une session de Comité  
 Cité de Saint-Henri } Général du Conseil de la Cité  
 de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au  
 lieu ordinaire des sessions du dit Comité  
 Lundi le Vingt-huitième jour de Février Mil  
 huit cent quatre-vingt-dix-neuf conformément  
 à la loi, à laquelle session ont pris part  
 M. le Maire Eug. Guay & Messrs les Echevins  
 M. Leclerc, W. Robitoux, M. J. Favier  
 W. Labèche, J. Gagné, J. Senechal &  
 J. Villeneuve, prenant pour eux-mêmes  
 la présidence de M. le Maire.

Est ordonné et statué par résolution  
 du Comité comme suit:-

Lecture est faite d'une lettre de M.  
 Borduas datée de Montréal le premier de  
 mars au sujet d'un rapport pour une  
 mandature. Référé à l'inspecteur de  
 la Cité.

Lecture est faite d'une lettre de M.  
 J. E. Hébert datée de Montréal le premier  
 d'août.

Lecture est faite d'une lettre de M. Wilson  
 demandant un rapport de l'inspecteur  
 de la Cité de Saint-Henri. — référé au  
 Greffier & Fermier.

Lecture est faite d'une lettre de M. Wilson  
 J. B. Cazalais demandant un rapport de  
 l'inspecteur de la Cité de Saint-Henri  
 payé par lui sur une  
 partie de sa propriété appartenant à la Cité.  
 Le Greffier est autorisé de faire le paiement de la partie  
 de son salaire de M. Cazalais mais ce  
 sur protest et sur préférence à tous droits.  
 L'acte des numéros de chemins bicyclob.  
 écriture etc est référé au Comité des licences.

Lecture est faite d'une lettre de M. Locati  
 Greffier





Leffis de la Cour de Banc de la Reine desant  
 que le plan de la rue Guecas n'est pas dans  
 archives de la Cour - une Grand Jone  
 Le Guecas, l'avecat M. Eric Penneau &  
 M. L'homme Gagne sont nommés pour se rendre  
 a Ottawa et demander au Comité des  
 Chemin de fer des pouries la question de  
 l'ouverture de la rue Sainte-Elisabeth (Guecas)

Leuine est faite dans lettre de M. J. Charbonneau  
 demandant qu'il soit permis de si l'explication  
 des propriétés de la rue Guecas

Leuine est faite de rapport de la Cour des  
 Revenus depuis juillet 1898 au 1<sup>er</sup> janvier  
 1899 # 359<sup>75</sup>

La rue circulaire de M. L'oei de Saprairie  
 offrant de embulues pour l'achat d'un volume  
 arpent le Guecas est autorisé de se rendre à  
 M. L'oei

Leuine est faite dans lettre de la Municipalité  
 Faber Coy. et établissement d'une manufacture

M. le Maire, Ery Guay, M. L'oei, M. L'oei  
 M. L'oei sont délégués à Ottawa en  
 ce amendement à la charte -

et la source est levée

L. M. L'oei  
 Secrétaire

Ery Guay  
 Président

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7924

Comité Général

"Bourduas & al."  
"J.E. Hurtubise"  
"B. Wilson"  
"M. Cazalais"  
"Delegation a Ottawa"  
"G. Charbonneau"  
"Com du Recorder Rapport"  
"M<sup>r</sup> Dore"  
"Montreal Toilet Sy. Co"  
"Delegation a Quebec"  
20/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

*E. Cushing.*

*R. A. Dunton.*

*R. H. Barron.*

*Cushing, Dunton & Barron.*

Notaries, Commissioners &c.

MARRIAGE LICENSES ISSUED.

*40 St. James Street.*

*Montreal, 20th Feby. 1897*

L.N. Senecal, Esq.,

City Clerk.

St. Henri, Q.

Dear Sir:-

Your communication of the 17th inst. is received. Whatever ~~pretended~~ arrangement Mr. Ormiston Brown may have made with you was not communicated to me but on the contrary at your request I prepared drafts of release and discharge by Mr. Brown in favor of the various lots of land taken by the City of St. Henri for the widening of Albert Street.

These drafts of release and discharge were mailed by me to Mr. Brown who returned them with full powers of attorney to his Agent Mr. J. P. Dawes of Lachine to execute them before me.

At the same time the proprietors whose land had been taken all appeared before me and declared that the City was going to pay off the amounts and that their future interest payments would be reduced by so much.

If Mr. Brown had entered into any such arrangement as you mention in your letter he would certainly not have executed the powers of attorney, not only so but I have since received a letter from Mr. Brown in which he expresses surprise that the City of St. Henri should have so misunderstood him.

Your neglect to make the payment has compelled me to send accounts for interest to each of the proprietors and I

P23/E2,165

*C. Cushing.*

*R. A. Dunton.*

*R. H. Barron.*

*Cushing, Dunton & Barron,*

*110 St. James Street.*

*Notaries, Commissioners &c.*

*Montreal.*

*189*

MARRIAGE LICENSES ISSUED.

certainly will force them to pay their interest on the full amounts and as some of them will doubtless refuse to do so the chances are that the City of St. Henri will find itself a losing party in several suits unless the City has a written agreement with Mr. Brown and if so it would have been proper to have sent me a copy of that agreement instead of simply causing so much trouble. In any case I see no reason why the City of St. Henri should not pay these comparatively trifling sums instead of seeking to pay Mr. Brown a very few dollars interest on each lot each year.

I would suggest that the City cause all difficulties to be removed by paying the amounts due and for which I have power to execute discharges. Mr. Brown is perfectly good for any indebtedness to the City, if such payment should leave him in debt in any other connection.

Yours truly,



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7925

Cushing & al.  
re O. Brown.

22/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

Province de Québec, Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la ville de Hochelaga, District de Montréal, M. C. M. dans la Division électorale de Hochelaga, certifions par les présentes que Joseph Emme Rochette, au no 198 Rue St-Philippe, arrondissement no 7 de Sabote des Herbes dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement # 7 est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

*Refuse*

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Petave L. Chicoine	2102 St Jacques
Louis Ducharme	2056 St Jacques
Henri Bissonnette	2036 St Jacques
Ed. Michaud	2010 St Jacques
A. Viars	
W. Secaraliere	
W. Hymont Sr.	1984 St Jacques
A. Nequette	1986 St Jacques
J. G. Gagnais	1992 St Jacques
J. O. Caron	2168 St Jacques
Ernest Lefraut	275 Delinell
J. Benoit	
Philippe Lapointe	
J. Roy	2170 St Jacques
Siméon Caron	296 Delinell
Eustache M. Duff X	1982 St Jacques
S. M. Duff M. D.	1982 St Jacques
M. Duff M. D.	1976 St Jacques
Henri Lefraut	170 St Indrignand
Greffle Lemoine	184 St Ferdinand
J. Lefraut	1986 St Jacques
Edouard Lefraut	Delinell
Joseph O. Lefraut	291 Delinell
J. A. Lefraut	St Jacques 2112
Chantal Charette	2474 Delinell
Madame Charette	Delinell
Lefraut	171 Rue St-Philippe
Mme. Monjeau	2164 St Jacques
Louis Charette	269 rue Delinell

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

Joseph Emme Rochette  
au no 198 Rue St-Philippe  
arrondissement no 7  
de Sabote des Herbes  
Cite des Herbes

Requis par  
29/05/99  
8 Mars  
9

P23/E2,165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

**Province de Québec,** Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la cité de Hochelaga, District de *Montréal* *St-Maurice* dans la Division électorale de *Hochelaga*, certifions par les présentes que *Joseph Emme* *Volte* au no 198 Rue St-Philippe, amodis-  
*sement no 7*  
de *Sabote des Heru* dans le comté de *Hochelaga* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit *amodisement no 7* est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

*Refuse*

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

<i>Octave Chicoine</i>	<i>2102 St Jacques</i>
<i>Louis Duchon</i>	<i>2056 St Jacques</i>
<i>Henri Bissonnette</i>	<i>2036 St Jacques</i>
<i>Ed. Michaud</i>	<i>2010 St Jacques</i>
<i>A. Vias</i>	
<i>W. Secorliere</i>	
<i>M. Hymont Sr.</i>	<i>1944 St Jacques</i>
<i>A. Huguette</i>	<i>1986 St Jacques</i>
<i>J. G. Dagenais</i>	<i>1792 St Jacques</i>
<i>J. O. Baron</i>	<i>2168 St Jacques</i>
<i>Genes Cetrault</i>	<i>275 Delinell</i>
<i>J. Benoit</i>	
<i>Philippe Lapointe</i>	
<i>J. Roy</i>	<i>2170 St Jacques</i>
<i>Simon Baron</i>	<i>296 Delinell</i>
<i>Eustache M. Duff X</i>	<i>1982 St Jacques</i>
<i>S. M. Duff</i>	<i>1982 St Jacques</i>
<i>M. Desjardins</i>	<i>1976 St Jacques</i>
<i>Henri Belinmont</i>	<i>120 St Indignand</i>
<i>Greffle Lemoine</i>	<i>184 St Ferdinand</i>
<i>J. Lemaigne</i>	<i>1986 St Jacques</i>
<i>Genon Lanthier</i>	<i>Delinell</i>
<i>Edouard Lemoine</i>	
<i>Joseph O. Luce</i>	<i>291 Delinell</i>
<i>J. A. Languedoc</i>	<i>St Jacques 2112</i>
<i>J. Chénier</i>	<i>247A Desjardins</i>
<i>Edmond Charette</i>	<i>Desjardins</i>
<i>Loisier</i>	<i>171 Rue St-Philippe</i>
<i>Alex. Monjeau</i>	<i>2164 St Jacques</i>
<i>Louis Charette</i>	<i>269 rue Delinell</i>

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

*Joseph Emme*  
*Hochelaga*  
*Rue St-Philippe*  
*amodisement no 7*  
*Cité de Hochelaga*

*Reparteur*  
*20/1/99*  
*8 mai*  
*9*

P23/E2,165

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

*J. E. Royneville*  
*J. Louis Lantheuière*  
*A. L. Ducharme*  
*Désiré Lamontagne*  
*Alfred Donald*  
*J. Donald*  
*Robert Lepitre*  
*J. N. Leclerc*  
*Prosper Bergeron*  
*Pierre Lavallée*  
*J. E. Poitras*  
*Edug. Fontaine*  
*H. P. Pelletier*  
*A. H. Poiras*

247 Delinelle  
 1998 St Jacques  
 161 Ferdinand  
 188 St Philippe  
 188 St Philippe  
 St Ferdinand  
 St allagoune  
 267 Delinelle  
 2167 St Jacques  
 2160 St Jacques  
 261 Delinelle  
 2118 St Jacques  
 1984 St Jacques

Province de Québec }  
 District de }

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir :

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 189

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

*Napoléon Laroc* Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans le dit arrondissement No 7 formant un quart des électeurs municipaux dudit arrondissement devant moi à ce jour de 189

*J. P. Cozels*  
 Juge de Paix.

Province de Québec }  
 District de }  
 Je, *Joseph Lemorine* hôtelier au no 198 Rue *St-Jacques* dans le district électoral de *St-Jacques* arrondissement No 7 désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement du dit district électoral de *St-Jacques* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à ce jour de 189 }  
*J. P. Cozels*  
 Juge de Paix.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7926

Joseph. Lemoine  
re Licence d'Hotel  
20/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Short to pay privileges of \$340 and nothing left  
for the rest of the creditors  
This first and final being declared this 20th day  
of February 1899 - payable on or before the 15th day  
of March 1899 to creditors collocated in no con-  
tation has been file with us before the above men-  
tioned dates.

Montreal 20 February 1899. Théodore Séguin &  
15 St James St. Montreal  
Fiduciaries - Comissaires.

Clement Lafleur,  
re Lacoste.

15  
12  
30  
130

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 1927

Clement Lafleur  
ru Lacoste.  
20/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

St. Henri 21 Janvier 1899

@ Monsieur



Je soussigné  
et remet toutes mes biens  
entre les mains de mon  
garçon Adolphe Lefort  
étant incapable de vaquer  
moi même à mes affaires à  
raison de santé je l'autorise  
moi même et Reville  
enregistré son nom à la  
place du mien

P23/E2,165

Espérant que vous ferez droit  
à ma demande. Veuillez  
recevoir mes remerciements  
anticipés et me croire

vosre Deseoir

Signer par  
Maxime Lafoie

accepté et Signer par

Adelord Lafoie  
fils

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7928

Maxime Lajoie  
donne autorisation  
à son fils Adelaïde  
21/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

PHONES  
MARCHANDS 1224.  
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité  
Hotel de Ville,

St-Henri, 21 Fev 1899

Reçu du Greffier des Personnes de la Cité  
de St-Henri, liste des Grands &  
Petits Jurés pour l'année 1899  
Act 2634 SA 09 r do Viet.

Antoine Guichon  
Comptroller

P23/E2,165

PHONES  
MARCHANDS 1224.  
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité  
Hotel de Ville,

St-Henri, 21 Fev 1899

Reçu du Greffier des Personnes de la Cité  
de St-Henri, liste des Grands &  
Petits Jurés pour l'année 1899  
Act 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

J. J. J. J. J.  
J. J. J. J. J.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7929

Bureau du Sherif -  
(M<sup>e</sup> Franchise)

accuse reception de la  
liste des Grands & Petits  
jurés.

21/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Wm. A. SMITH.

E. SCRUTON.



Telephone MAIN 2981.

# THE CITY STAMP CO.

MANUFACTURERS

## Rubber Stamps, Stencils, Brass Signs, Etc.

Door Plates, Raised Lettered Brass Signs, Bank Stamps, Railroad Stamps, Stamp Racks,

Air Cushion Stamps, Window Sign & Ticket Printers, Stencil Inks & Brushes.

251 ST. JAMES STREET.

Montreal, FEB 22 1899 189

Police Committee  
St. Henri:



Gentlemen.

We herewith submit sample board of license tags, which we are prepared to furnish you at the following scale of prices, viz:-

- Lin numbers fastened to leather strap 8 cts each
- Lin numbers without leather (large size) 6 cts each
- Lin numbers without leather (small size) 5 cts each
- Dog Tags with wire 3 cts each
- Brass Bicycle Tags 8 cts each.

Any of the items will be made to the standard shapes and the painted ones, in any colour desired. As you will see by the board we are in a position to supply a new bicycle tag, with celluloid face lithographed in colours to instructions, these may be obtained at the following prices viz:-

- 100 or more 20 cts each
- 250 " 12½ cts each
- 500 " 10 cts each
- 1000 " 7 cts each

THE CITY STAMP CO.  
E. Scruton.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7930

The City Stamp. Co.  
Submission pour Mr.  
Meros - 22/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

# OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS  
AND  
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.  
FACTORY, 65-65-67-69 Latour St.  
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West.  
TORONTO.

MONTREAL, Feb 27th, 1899. 189

To his worship

the Mayor and Councillors of

St. Henri.

Gentlemen:-

Several important tax payers of your municipality have asked us to move our Factory, warehouse, and offices to the Town of St. Henri. We have been approached in this way several times by others, but always declined to consider the matter on account of the great expense incurred and other reasons. Our factory is the largest of its kind in the Dominion, employing at the present time over 600 hands in addition to which we give work to about 300 at their homes. If we added the manufacture of paper boxes to our business, our own requirements would start a fair sized factory for these goods alone. The great question to consider is disturbing our present hands, and the great expense in moving. To move our plant, instal new engine, boilers, electric

P23/E2,165

# OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS  
AND  
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.  
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.  
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West.  
TORONTO.

MONTREAL, \_\_\_\_\_

189

(2)

dynamo and motors, rewire new buildings, erect new dry rooms, &c. &c, to say nothing of the immense heating plant required, would cost us at least \$25,000. In addition to this we would have to erect extensive buildings costing us from \$40, to \$50,000 and the necessary loss of time in moving. It would really mean one month lost. If you are disposed to meet us in a liberal way, no doubt a great many of our people would live permanently in St. Henri, and ~~the~~ the extra revenue to the town would more than cover the interest on any bonus offered to us.

We would require the following:

- 1st. Free land to erect buildings, &c.
- 2nd. Exemption from all taxes for twenty five years.
- 3rd. Free water for twenty five years.
- 4th. A bonus in cash of Fifty thousand dollars.

For the above we agree to:

P23/E2,165

# OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS  
AND  
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.  
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.  
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,  
TORONTO.

MONTREAL,

189

(3)

- 1st. Erect strong substantial buildings fit to carry heavy machinery, all incased in brick and modern in every way to cover a space of about 20,000 square feet, these buildings to be either three or four stories high, certainly three.
- 2nd. To move our entire factory, at present engaged in making shirts, collars, cuffs, blouses, and neckwear to the Town of St. Henri.
- 3rd. To move our warehouse and offices to the same premises.
- 4th. To employ an average of five hundred hands during the year.
- 5th. To pay out in wages over one hundred thousand dollars annually.

Before deciding anything in this matter we would like a deputa-  
tion from your Council to visit our warehouse (22 St. Helen St)

P23/E2,165

# OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS  
AND  
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.  
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.  
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West.  
TORONTO.

MONTREAL, \_\_\_\_\_ 189

and factory, also to see the pay roll, and to be satisfied that  
we would carry out all we agree to do.

We are, Gentlemen,

Yours very truly,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. M. Tooke'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7931

*Yooke Bros.*

*re avant ages.*

*27/2/99*



P23/E2, 165



P23/E2,165

Montréal, 27 Février 1899.

A son Honneur le Maire et à messieurs les Echevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

De retour de Québec pour n'y plus retourner au sujet de notre bill no. 38, je crois de mon devoir de vous rendre compte du résultat de la mission que vous m'avez confiée.

J'avais à surveiller les bills de la cité de Montréal et de la Montreal Street Railway, ainsi que celui de la cité de Saint-Henri.

Le bill de Montréal concernait Saint-Henri en ce sens que Montréal demandait l'autorisation d'établir des abattoirs publics dans un rayon de 3 milles des limites de la cité de Montréal, par conséquent à Saint-Henri. La clause, telle que rédigée, dispensait Montréal de consulter à ce sujet le conseil de la municipalité où Montréal aurait trouvé bon de construire un abattoir.

En présence de notre opposition, le comité de la charte de Montréal a obligé Montréal, dans ce cas, à obtenir d'abord l'approbation du conseil local, sous réserve des droits acquis.

Par son bill le Montreal Street Railway demandait la ratification d'un contrat de transport intervenu entre la Standard Light and Power Coy et la dite Montreal Street Railway Coy.

Il ne s'agissait pas du règlement 66 et du contrat basé sur le dit règlement. Malheureusement Saint-Henri s'est lui-même chargé de faire ratifier ce règlement et ce contrat, dans le temps. Il n'y avait donc pas à revenir là-dessus.

Mais vous connaissez tous le règlement 70, lequel accorde plus d'avantage, encore à la Standard Light and Power Coy, que lui en avait accordé le règlement 66.



Voici dans quelles circonstances ce règlement a été passé.

La Standard voulait vendre à la Montreal Street Railway Coy, les droits, franchises et privilèges obtenus par le règlement 66.

Le Montreal Street était disposé à payer \$154,000 à la Standard, mais pourvu que la Standard s'engage à obtenir du conseil de Saint-Henri des conditions encore plus favorables que celles énumérées dans le règlement 66. Les deux compagnies firent donc un contrat par lequel le Montreal Street promettait payer à la Standard la somme de \$154,000, pourvu que le Standard lui transporte ses droits en vertu du règlement 66, et s'engage à obtenir du conseil de Saint-Henri, certains autres droits et pouvoirs énumérés dans le contrat.

x  
1 et obtint  
L.C.

La Standard obtint du conseil tout ce qu'elle avait promis à la Montreal Street Coy, et le conseil passa en conséquence le règlement 79. Armé de ce règlement, la Standard transporta alors tous ses droits à la Montreal Street Coy, moyennant la somme de \$154,000. C'est ce transport que la Montreal Street voulait faire ratifier. Nous avons fait opposition à cette ratification en autant qu'il s'agissait des droits additionnels contenus dans le règlement 79.

J'ai le plaisir de vous dire que nos efforts ont été couronnés de succès. Le comité des bills privés a retranché cette clause de ratification.

La chambre ratifiera-t-elle ce qu'a fait le comité? Je le crois, bien que la compagnie fasse un travail énorme. Quant à votre projet de loi, vous le connaissez tous.

Le comité des bills privés en a retranché les clauses 9. et 17.

Par la clause 9, nous voulions exproprier les compagnies qui avait obtenu chez nous des franchises. Nous avons d'abord réussi. Mais les compagnies interressées sont revenues à la charge avec de nouvelles forces, et nous avons dû ~~prendre~~ le terrain gagné.

La clause 17 pourvoyait à l'organisation d'un département en loi. Le comité s'est prononcé contre cette clause pour la raison que la clause était inutile, et que le conseil avait déjà le pouvoir de faire tout ce que contenait la dite clause 17.

Le rapport du comité a été adopté par la chambre.

Arrivés devant le comité du conseil législatif, nous avons eu à lutter contre l'honorable G.W. Stephensea, qui s'est opposé à presque toutes les clauses du bail.

Le bill est sorti de cette lutte un peu défiguré. Mais vous verrez que l'honorable Stephens a obtenu bien peu de chose. Le candidat à la mairie devra faire un dépôt de \$100.00 et le candidat de l'échevinat de \$50.00; la taxe sur les poteaux télégraphiques et autres sera de 30cents au lieu de 50 cents; l'emprunt est autorisé pourvu qu'il rencontre l'approbation de la majorité des propriétaires qui auront voté.

Et voilà tout.

Le conseil législatif a confirmé la décision de son comité.

Et voilà l'état dans lequel se trouve aujourd'hui le bill no. 36, attendant la sanction du lieutenant-gouverneur pour devenir loi. Ce qui arrivera le plus tard vers le milieu de la semaine prochaine.

J'ai l'honneur d'être

Messieurs,

Votre obéissant serviteur

*José Codere*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7932

Louis Codere  
Re amendements  
a la Charte —  
27/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

*Primeau & Coderre*

Avocats, Procureurs, etc.

\*

*Eugene Primeau, L.L.B.*

*Louis Coderre, L.L.B.*

\*

*No 97, rue St. Jacques*

*Edifice de la Banque du Peuple*

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR,  
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*Montréal, 28 février 1899.*

A Son Honneur le Maire et à messieurs les Echevins de la cité de  
Saint-Henri,

Messieurs,

La loi des Licences de Québec définit "la buvette" "tout  
endroit situé en arrière d'un comptoir, dans lequel on conserve les  
dites liqueurs pour les vendre".

Vous n'avez pas le droit d'accorder une licence pour tenir  
une buvette comme établissement distinct, séparé, dans lequel se ferait  
uniquement et exclusivement le commerce de vendre des liqueurs eni-  
vrantes.

Vous avez le droit d'accorder des licences d'auberge et de  
restaurant.

Les auberges sont des maisons d'entretien public, c'est-à-  
dire des lieux affectés à la réception des voyageurs et du public, ou,  
moyennant paiement, l'on donne habituellement à loger et à manger, et  
où l'on vend des liqueurs enivrantes.

Le restaurant est un établissement où moyennant paiement,  
l'on donne habituellement à manger sans fournir de logement, et où  
l'on vend des liqueurs enivrantes.

Les conditions et formalités exigées relativement aux cer-  
tificats voulus pour obtenir une licence d'auberge sont applicables



P23/E2,165

*Primeau & Coderre*

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR,  
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

● Téléphone Bell, Main 2784.

\*

*Eugene Primeau, L.L.B.*  
*Louis Coderre, L.L.B.*

*Montréal, ..... 189.....*

\*

*No 97, rue St Jacques*  
*Edifice de la Banque du Peuple*

**applicables, mutatis mutandis, aux licences de restaurants.**

**Le mot auberge comprend les établissements aussi appe-  
lés hôtels et tavernes.**

Votre dévoué,

*Louis Coderre.*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7933

Louis Loderne  
opinion re Licen-  
ces d'Hotels  
28/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

2

St. John Feb 27<sup>th</sup> 1899

To the Mayor and  
City Councillors of the Town of  
St. Henry

Gentlemen

Having purchased a  
piece of land of the Hon L. A.  
Dummond situated at St. Henry  
for the purpose of erecting a factory  
for the manufacture of Fire bricks,  
stove linings, Terra Cotta, and all  
Fire Clay goods, for which there is  
every prospect of a large demand  
for the home manufactured goods,  
instead of being imported which  
is now being done, to the extent of  
over \$200,000. Therefore we pray  
that you will in your way cheer  
to exempt us from all taxation  
for a number of years which is  
all we ask to enable us to get





P23/E2,165

our business connections together  
we shall employ about 25 to 30  
hands. and eventually may be  
double that amount. and about  
8 to 10 thousand dollars a year in  
wages, all things favourable

by giving your kind attention  
to this matter you will confer  
a favor on Yours Truly

Geo. Clayton & Sons

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7934

Geo. Clayton & Sons  
re exemption de taxes.  
27/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

St-Henri de Montreal le 27 Février/99

A Messieurs le Maire et les Echevins de  
la Ville de St-Henri.

Messieurs,

Ayant obtenu le droit de tenir Hotel  
dans St-Henri, coin des Rues St-Philippe et St-Jacques  
"Ancienne place Reil" depuis au-delà d'un An;

Et comme la propriété que j'occupe n'est pas dans  
un Site Convenable pour pouvoir gagner la vie  
de ma famille, de plus le dernier acquereur devant  
la démolir, je vous prie de vouloir bien m'accorder  
le privilège d'apporter avec moi mon droit  
de licence au N° 3619, Rue N. Dame

Comptant infiniment sur votre Conseil,  
j'ose croire que Messieurs les Echevins acquiesceront  
à ma demande.

Refuse

Je me soussigne  
Vtre tout-devoue

Pierre Lemieux

P23/E2,165

TACHES D'ENCRE

*Montreal 13 J*

M. Louis A. Francoeur Rue Notre Dame N. 3376  
 Antoine G. Hanke Notre Dame 3573  
 Paul J. Francoeur 3537 St. Antoine  
 R. J. W. Gagnon 3577 Notre Dame  
 O. D. Gauthier 3577 Notre Dame  
 G. J. Gauthier 3577 Notre Dame  
 H. Gauthier 3577 Notre Dame  
 M. J. Gauthier 3581 Notre Dame  
 J. Gauthier 3585 N. D.  
 Louis G. Gauthier 3607 N. D.

PROVINCE DE QUEBEC  
District de Montréal

Nous, soussignés, électeurs municipaux résidant dans la ville de *Montréal* dans la Division électorale du Quartier *St-Henri* au *departement* *1882* certifions par les présentes que *le sieur* *Antoine Gagnon* hôtelier au no 3619 Rue Notre Dame arrondissement *St-Henri* de *la ville de Montréal* dans le comté d'Hochelaga, qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l'édifice dit *arrondissement* *no 22* est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité et connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le jour de *Novembre* 189 *9*

*Refusé*

NOMS ET SIGNATURES

RÉSIDENCES

<i>E. L. Giroux</i>	3615 Notre Dame
<i>A. J. Bourgeois</i>	3521 N. Dame
<i>Antoine Gagnon</i>	3619 Notre Dame
<i>Georges Gravel</i>	3403 Notre Dame
<i>Batiste Varois</i>	3584 N. Dame
<i>Alph. J. Herault</i>	3335 N. Dame
<i>F. J. Herault</i>	3335 "
<i>J. J. Dubreuil</i>	3367 N. Dame
<i>E. Guerin</i>	3361 Notre Dame
<i>Louis</i>	3371 Martineau
<i>M. J. P. P. P.</i>	3369 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3589 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3378 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3367 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3375 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3581 N. Dame
<i>J. J. J. J.</i>	3669 N. Dame
<i>Antoine Proulx</i>	3529 Notre Dame
<i>Paul Proulx</i>	3229 Notre Dame
<i>A. J. J. J.</i>	3520 Notre Dame

ARRONDISSEMENT DE HOCHÉLAGA  
 DISTRICT ÉLECTORAL DU QUARTIER ST-HENRI  
 ARRONDISSEMENT DE HOCHÉLAGA  
 LICENCE D'HÔTEL  
 N. D. *Bouvier*

*Antoine Gagnon* 3562 N. D.  
*J. J. J. J.* 3597 N. Dame  
*J. J. J. J.* 3639 "  
*Joseph Gibeau* 3639 N. Dame  
*J. J. J. J.* 3643 N. Dame  
*Antoine Gagnon* 3669 N. D.

P23/E2,165

Amidie Auché  
D. Desjardins  
M. Proulx  
Félix Gosselin  
Lacouture  
Emile Gosselin

ch. 3655 Notre Dame  
3649. - - -  
3677 Notre Dame  
Notre Dame  
3637 Notre Dame

A. B. Poiré  
C. Fauriol  
N. Gosselin

3611 Notre Dame  
3614 Notre Dame  
3669 Notre Dame

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les  
municipaux, résidant

signatures ci-dessus sont celles d'électeurs  
dans le dit Quartier

Assermenté devant moi à H. Gosselin  
ce 15<sup>ème</sup> jour de février 1895

Philippe Vincent Fils

Th. Richaud

Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant  
régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de  
y mentionné.

le

jour de

189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre  
cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les  
présentes.

Maire.

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC  
District de Montréal

JE,

dans le district électoral de

désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit

No du dit district électoral du Quartier

après serment prêté, déclare

que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi à

ce 15<sup>ème</sup> jour de février 1895

1895

Pierre Lemieux

Th. Richaud

Juge de Paix.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7935

Pierre Lemieux  
re Licence d'Hotel  
27/2/99



P23/E2,165

Montréal, 28 février 1899.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Cité de Saint-Henri.  
Messieurs,

J'ai le déplaisir de vous apprendre que la Cour de Revision a infirmé le jugement rendu en faveur de la cité dans la cause de Saint-Henri vs. La succession Coursol.

Vous connaissez pour la plupart la nature de cette action. Mais comme quelques-uns d'entre vous n'étaient pas membres du conseil lors de l'institution de cette action, je crois de mon devoir de leur faire connaître les détails de cette cause.

En 1891, Saint-Henri fit construire l'égout de la rue Antoine. La propriété Coursol a front sur cette rue, et en vertu du Règlement concernant les égouts les propriétaires sont devenus débiteurs de la cité le 1er avril 1891, en une somme de \$1515.00.

En 1897, voyant que la succession Coursol se refusait à payer cette somme de \$1515.00, le conseil demanda mon opinion sur la question de savoir si cette cotisation pour égout était prescrite.

Je répondis dans le temps par écrit que les cotisations remontaient à six ans; et que je les croyais prescrites par l'opération de l'article 4555 des statuts refondus de Québec, lequel article décrète que: Tous arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans.

Toutefois comme la ville de Montréal avait obtenu un jugement favorable dans des circonstances analogues, et vu qu'il s'agissait d'une somme totale de plusieurs milliers de dollars, je vous avisai qu'il valait la peine de faire de cette cause de Coursol un test case.

La cité poursuit donc la succession Coursol.



Le juge Archibald en Cour Supérieure fut d'opinion que cet article 4555 s'appliquerait aux taxes annuelles, mais non pas aux cotisations spéciales pour égout. Il rendit donc jugement en faveur de la cité.

Les défendeurs inscrivirent en Revision, et cette dernière Cour vient de décider, renvoyant l'action, que toutes les taxes (générales et spéciales) se prescrivent par trois ans à Saint-Henri.

La question qui s'impose aujourd'hui est celle-ci?

Irez-vous en appel?

Je ne ~~veux~~ vous donner plus d'espoir que j'en ai moi-même sur le résultat d'un Appel à la Cour du Banc de la Reine.

Toutefois dans les circonstances, prenant en considération qu'il s'agit d'une somme relativement considérable (10 à 12 mille dollars); que la cour supérieure s'est prononcée en faveur de la cité; qu'un jugement défavorable de la Cour d'Appel peut coûter ~~en~~ plus seulement \$300.00, je crois qu'il serait de bonne administration d'aller jusqu'au bout dans cette affaire.

Votre bien dévoué,

*Louis Cadore*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7936

Louis Codere  
re Succ. Consul.  
28/2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

7

St Henri 28 Fevrier 1899

O. son honneur le Maire  
et M. M. les echevins de la  
Cite de St Henri  
Messieurs

Etant un ingenieur  
mecanicien certifie et par  
le fait qualifie pour  
mener un engin j'ai  
l'honneur de faire par  
la presente application  
pour conduire le roulean  
a Vapeur de votre corporation  
pour la prochaine

7

Saison

Je suis citoyen de St  
St Henri et peux vous  
fournir des recommen-  
dations de premiere  
chasse tant pour ma  
capacite que pour  
mon caractere

Esperant que vous  
prendrez mon humble  
application en serieuse  
consideration

Je demeure a  
Wallace Ducap  
34 Bourget St Henri



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7937

Wallace Ducap  
demande une po-  
sition

28/2/99



P23/E2,165

Depenses Generales au 31 Janvier 1899

Cour du Recorder	20434
Hotel de Ville	15737
Santi Publique	31467
Bureau du Conseil	51442
Interets	40136
Bulletins & Remboursements	79227
Salaires de la Brigade	163734
Entretien Malades No 1	15994
" " " " No 2	165611
Immag	18521
Labelliments No 1	34350
Telegraphes	75
Chemins	336468
Entretien de la neige	92225
Auditeurs 1898	225
Delegations	133850
Fonds de secours aux Pauvres	1339
Papeterie	27580
Contingents	67105
Portraits	685
Expropriations	135423
Ameliorations Publiques	284580
Eclairage	3000
Immag	870
Parc	90
Bollans	25
Entretien Presommes	30
	<u>2044443</u>

Exo



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7938

Etat. des Depenses.  
28/2/99



P23/E2,165

Cour du Recorder  
de la  
Cité de St-Henri

Je, App: Archambault,  
greffier, de la cour du recor-  
der, ai l'honneur de faire  
rapport des causes enten-  
dus devant la cour, depuis  
le mois de juillet 1898, au  
mois de janvier 1899, pour  
les causes civiles & au mois  
de février 1899, pour les  
causes criminelles.

Les revenus de la cour  
pendant ce laps de temps  
ont été pour les causes

civiles de :	\$ 57. 00
& les causes criminelles de :	302. 75
total	\$ 359. 75

Et je demeure votre  
très dévoué  
App Archambault  
J. R.



## Causes Civiles.

Depuis juillet 1898 au 1<sup>er</sup> janvier 1899.

513	Chicome vs Handfield	50
514	" vs Lévesque	50
515	Abinovitch vs Vallée	1 00
516	" vs Maranda	
517	" vs Boissert	1 00
518	" vs Lalonde	1 60
519	Capelin vs Prolet	50
520	McLennan vs Thuot	1 00
521	Abinovitch vs Lauzon	1 00
522	" vs Lefrance	1 00
523	" vs St Jacques	50
524	" vs Fleury	50
525	" vs Lafrenand	50
526	" vs Savaria	1 60
527	" vs Jones	1 00
528	" vs Charbonneau	50
529	" vs Dupras	1 00
530	" vs Montgaillard	1 00
531	Gaumont vs Sicotte	50
532	Abinovitch vs Auger	1 00
533	Lafleur vs Lafault	1 60
534	Payette vs Tremont	1 00
535	Plesjardins val vs Haysen	50
536	" vs Auger	50
537	non signifié.	
538	Hurtubise vs Kéglé	50
539	Laliberté vs Lippé	1 00
540	Delisle vs Barbeau	90
541	Lavoie vs Bernard	1 40
542	Plesjardins val vs Choquette	50
543	Abinovitch vs Desjardins	50
544	" vs Huot	1 00
545	Laliberté vs McLaughlin	1 60
546	Germani vs Thibault	2 20
	Ref	29.40



	Rapp.	29.	40
547	Desjardins et al vs Roy.		50
548	Abinovitch vs Parent		50
549	" vs Rheaume		50
550	" vs Miller		50
551	" vs Deslauriers	1	00
552	" vs Murphy	1	00
553	Lizotte vs Rousseau		50
554	Gariépy vs Moquin		50
555	Abinovitch vs Tred'homme	1	00
556	" vs Mignault	1	00
557	La Cité de St-Henri vs Drummond		
558	Abinovitch vs Racicot	1	00
558	" vs Voirier	1	00
559	Lamoureux vs Miller		50
559	Chicomie vs Ranger	1	00
560	Lafleur vs Plubeau	1	00
561	Abinovitch vs Surocher		50
562	Robert vs Jacob	1	00
562	Abinovitch vs Gibeau		50
563	Robert vs Fabien	1	40
564	Abinovitch vs Prescott		50
565	" vs Parent		50
566	Labelle vs Turcotte		50
567	Brosseau vs Barthe	1	00
568	Abinovitch vs Taillefer	1	60
569	Roberge vs Charpentier	1	60
570	Abinovitch vs Adam		50
571	Abinovitch vs Lefer	1	00
572	David vs Lefebvre		50
573	St Germain vs Goyer	1	00
574	" vs Tremblay	1	00
		\$	54.00
	Saisies arrets		3.00
	total		57.00

*Causes Criminelles.*

*Depuis le milieu 1898 au 1<sup>er</sup> Janvier 1899,  
par février 1899.*

960	La Renie vs Desjardins	
961	" Pheanme	
962	" Verdon	3 00
963	La cite de St-Henri vs Quimet	
964	La Renie vs Godin	
965	" vs Domingue	3 00
966	" vs Lafleur	3 00
967	" vs Thiac	
968	" vs Coogan	
969	" vs Hudevois	
969	La cite St-Henri vs Robertson	1 00
970	La Renie vs Taillefer	5 00
971	" vs Seelin	4 50
972	" vs Marcotte	3 00
973	" vs Pluhé	4 00
974	" vs Brisebois	
975	" vs Brisebois	
976	" vs Lalonde	5 00
977	" vs St-Marie	
978	" Pluquette	
979	-	
980	" Belev	
981	" Lussord	4 00
982	" Lavoie	
983	" Burns	
983	" Prevost	
984	" Ellis.	
985	" Barrington	4 00
986	" McGovern	3 00
987	" Beland	2 00
988	" Mitchel	
989	" Dunn	1 00
990	" Terrille	7 00
		52.50

		R	\$2.50
991	La Brieux vs Verdon		2 00
992	" vs M <sup>re</sup> Verdon		13 00
993	" vs St Maurice		
994	" vs Lepitte		
995	" vs Roy		1 00
996	" vs Martineau		
997	" vs Petit		3 00
998	" vs Paille		3 00
999	" vs Dubois		
1000	passé par erreur		
1001	La Brieux vs Letourneau		
1002	" vs St Germain		
1003	" vs Clark		3 00
1004	" vs Savard		2 00
1005	La Cité de St Benoit vs Valiquette		7 40
1006	La Brieux vs Lavoie		
1007	" vs Forté		
1008	" vs Champagne		
1009	" vs Gladu		3 00
1010	" vs Lavoie		3 00
1011	" vs Belanger		1 00
1012	" vs Robidoux		
1013	" vs Briere		
1014	" vs Vezeau		
1015	" vs Donohue		1 00
1016	" vs Harrigan		
1017	" vs Bannille		
1018	" vs Lecombe		
1019	" vs Hubue		
1020	" vs Perry		
1021	" vs Desormeau		5 00
1022	" vs Brunette		12 00
1023	" vs Brunette		12 00
1024	" vs Metras		12 00
1025	" vs Filion		
			135.90

		R. 135,90
1026	La Renie vs Smith	
1027	" vs Mills	
1028	" vs Kolder	
1029	" vs Harnois	
x 1030	" vs Gougeon	
1031	" vs Touchette	12 00
1032	" vs McGee	3 00
1033	" vs Brault	13 00
1034	" vs Hequette	
1035	" vs Barry	
1036	" vs Lapointe	
1037	" vs Haoust	
1038	" vs Duchesne	3 00
x 1039	" vs McGee	
1040	" vs Vandaele	3 00
1041	" vs Chicoine	1 00
1042	" vs Mathieu	3 00
1043	" vs Lemieux	
1044	" vs Larose	3 00
1045	" vs Rochon	
1046	" vs O'Brien	
1047	" vs Charroux	
1048	" vs Charbonneau	
1049	" vs Dubuc	
1050	passé par erreur	
1051	La Renie vs Daignault	8 00
1052	" vs Colborne	
1053	" vs Prevost	
1054	" vs Leroux	
1055	" vs Kolder	
1056	" vs Lailey	
1057	" vs McDonald	
1058	" vs Singer	
1059	Labre St-Henri vs G. Gravel	31 10
1060	La Renie vs Richer	2 16 10

		216.10
1061	La Reine vs Aulin	
1062	" vs Burk	
1063	" vs Prevost	2.80
1064	" vs Hébert	
1065	" vs Duquette	9.00
1066	" vs Fitzgerald	9.00
1067	" vs Patelle	14.00
1068	" vs Bastien	
1069	" vs Falles	
1070	" vs Hurtubise	
1071	" vs Lawlor	2.00
1072	" vs Prabant	
1073	" vs Brisebois	4.00
		256.90
	Reboursés in	
	de Gougeon	15.75
	Balance	\$241.15
	Vour billets de charn aux	
	prisonniers	1.00
	Balance	240.15
	Du 1 <sup>er</sup> Janvier au	
	1 <sup>er</sup> Février	
1074	La Reine vs Goudreau	8.00
1075	La Cité de St-Henri vs J. Mésmer	52.10
1076	La Reine vs John Gallagher	2.50
1077	" vs Sarault	2.75
		\$302.75
	Causes civiles	57.00
	Total	\$359.75
	Approuvé JLR	

17 de la

Cour du Recorder

Depuis Juillet 1898  
février 1899

\$359.75

P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7939

Rapport de la Cour  
du Recorder  
2/99



P23/E2,165

P23/E2,165

592 CRAIG ST.

BELL TEL. 1195.

Arthur Denis & Co.

... SIGN WRITERS. ...

Montreal Maes 1<sup>er</sup> 1899

Je soussigné offre de faire les numéros pour voitures aux prix suivants

Nos. pour charrettes, laitiers, Epicier et  
boucheurs, colporteurs, boulangers sur toles  
comme l'échantillon pour 5<sup>e</sup> chaque  
Nos. de charrettes avec ~~toles~~ cuirs  
pour 8<sup>e</sup> chaque

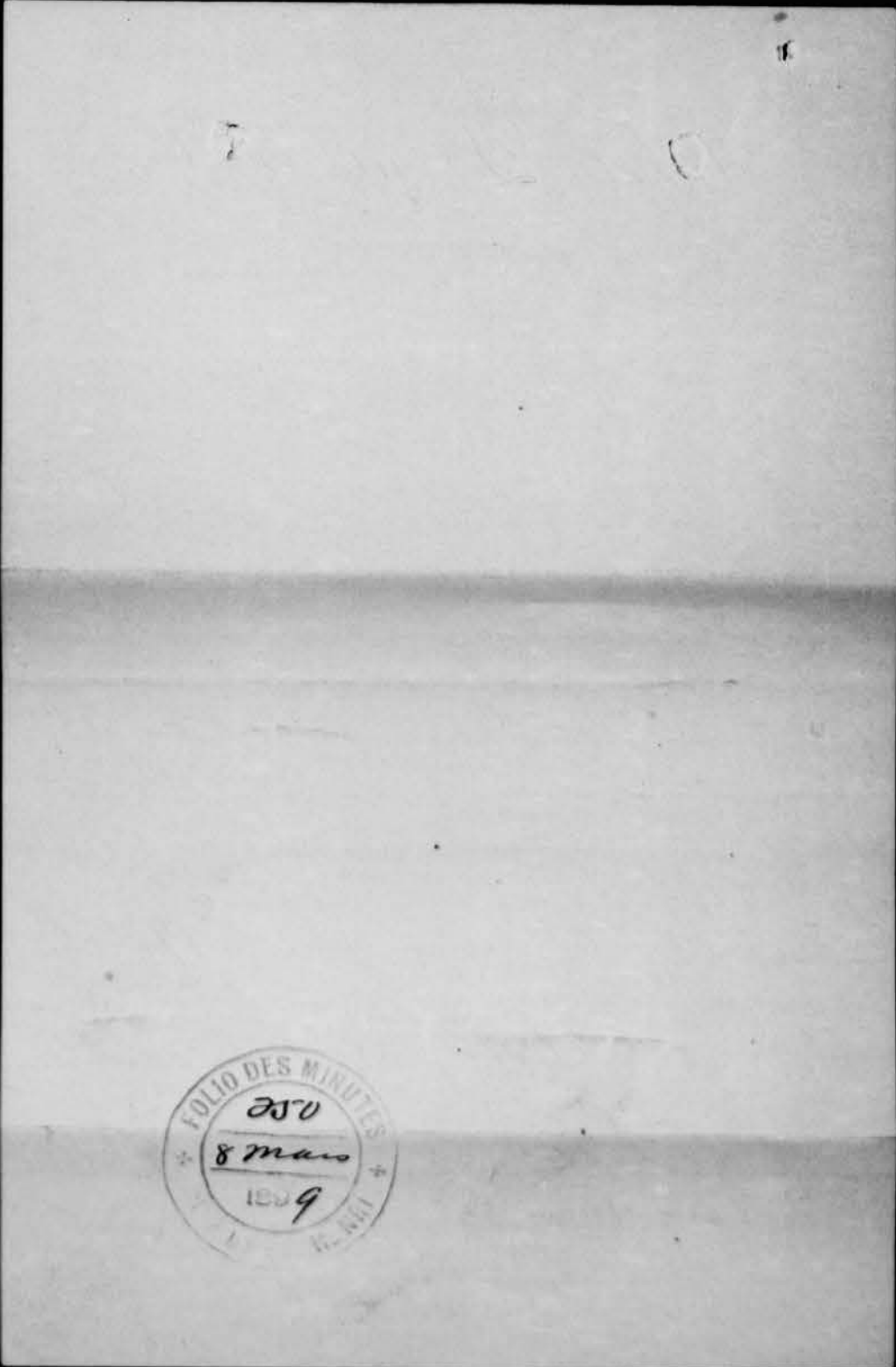
Nos. de bicyclette en cuivre nickelé  
pour 7<sup>1/2</sup> chaque

Medailles de chiens pour 4<sup>1/2</sup> ch.  
numeros de carrosse sur tole pour  
6<sup>e</sup> chaque ouvrage de 1<sup>re</sup> classe

L. Denis 29 Avenue St. Henri  
de la Cie Arthur Denis & Co.



P23/E2,165



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7940

Arthur Denis & Cie  
soumission pour  
numeros.

1/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

BELL TELEPHONE MAIN 2442.

193 ST. URBAIN STREET.

Montreal, ..... 189

No

**TO M. FELTEN,**

BRASS FOUNDER, FINISHER AND NICKEL PLATING, ETC.  
ELECTRIC, GAS AND COMBINATION FIXTURES.  
WINDOW DISPLAY FRAMES.

Acct. rendered

Goods

Montreal Mars 1<sup>er</sup> 1899  
Monsieur Le Président  
et Mrs. Les Echevins

Je soussigne m'engage à faire les  
numeros de charretier

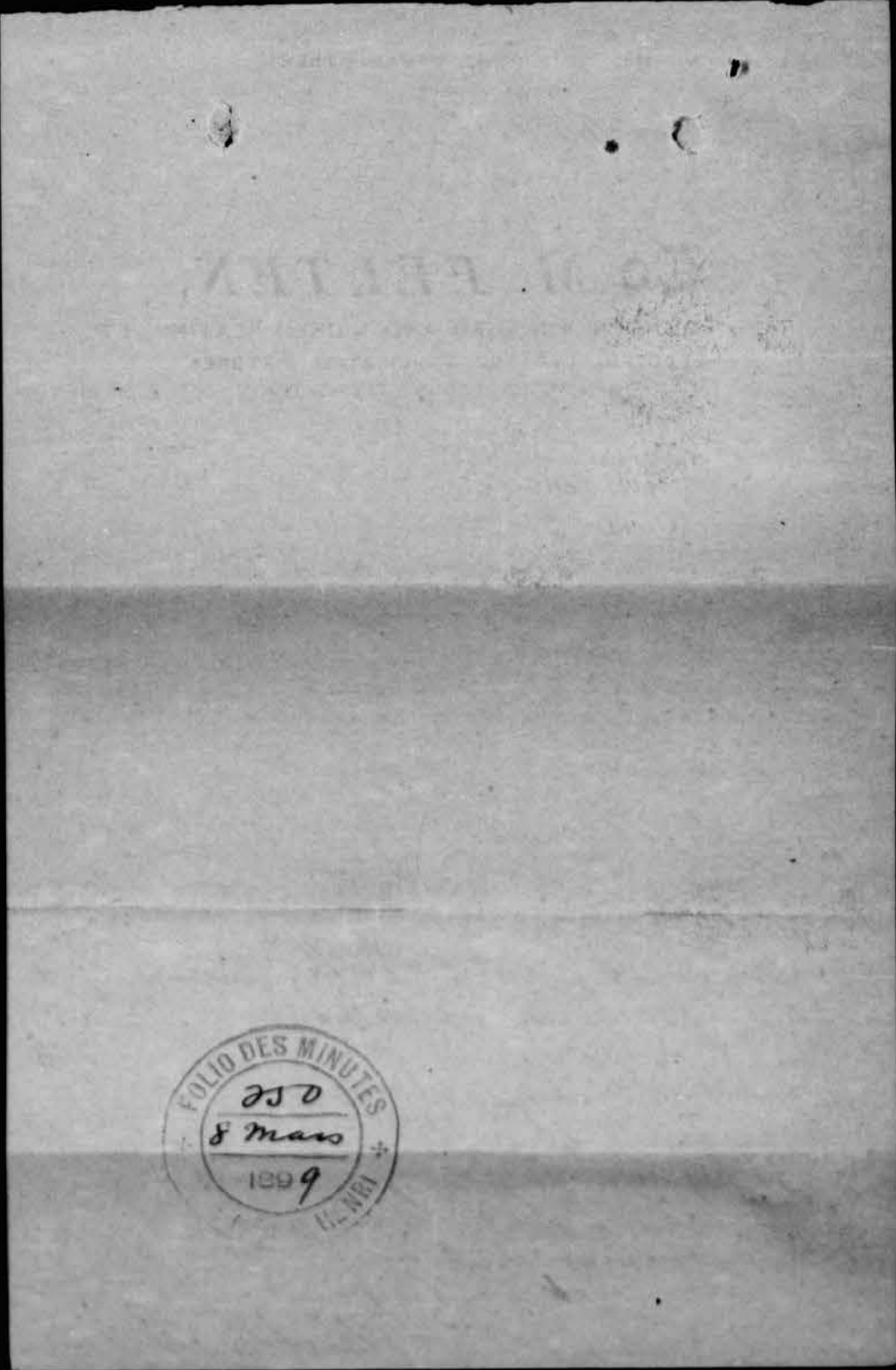
comme suit	
numeros Bichfeld en cuivre nickelé	6.
" de chien	3.
" peinturé avec straps	7
" numeros. Sans straps. peinturé	4
grand numeros pour carrose	6
numeros en cuivre nickelé pour charretier	12

Messieurs j'espere que vous  
prendrez ma soumission  
à consideration

Votre obligé

Michel Felten

P23/E2,165



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7941

Michel Felton  
soumission pour  
numeros.

1/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

6

St Henri 1 Mars 1899

Je soussigné sollicite respectueusement  
de votre honorable Conseil la charge d'estimateur pour  
la corporation du Port d'évaluation de la Cité de St Henri  
pour l'année 1899 possédant les connaissances requises pour  
remplir cette charge d'une manière satisfaisante. J'ose  
espérer que la présente, attirera votre attention et justice  
sera rendue

J'ai l'honneur d'être  
votre humble serviteur

Jean-Bte Gze

entrepreneur Procureur



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7942

J. Blé. Cyr  
demande d'être nom-  
mé évaluateur.  
1/3/99



P23/E2,165

3 Mars 1899  
 Province de Québec }  
 Cité de Saint-Henri } a une assemblée de  
 la Comté des licences de la Cité de  
 Saint-Henri, tenue à Saint-Henri  
 au lieu ordinaire des sessions de dit  
 Comté, le vendredi le troisième jour  
 de Mars mil huit cent quatre vingt  
 dix neuf conformément à la coutume  
 des sessions. Sont présents M. le Receveur,  
 M. Robidoux & M. M. V. Laque, M. J.  
 Leclerc, pour au lieu de M. le Receveur  
 la présidence de M. Robidoux.  
 Il est adopté et statué par résolution  
 du Comté des licences, comme suit.

Les certificats de licences  
 d'ambages sont accordés à M. M.  
 Virginie Christian épouse C. L. Reeves au  
 No. de la rue,  
 Claude Lacroix épouse de Joseph Petit au  
 No. 3734 de la rue Notre-Dame  
 Camille Tremblay au No 3156  
 de la rue St-Jacques  
 Louis St. Germain au No 3761 de la  
 rue Notre-Dame  
 Maurice Rivaud au No 1709 de la  
 rue St-Jacques

Un transfert de licence de Magasin  
 d'ambages est accordé à M. René  
 Leclerc au lieu et place de M. Horton  
 au No 3187 rue St-Jacques





Un certificat de licence de magasin  
est accordé à Mr. Pierre Leduc au  
No 2187 rue Jacques pour l'année 1899  
@ 1900 au total. -

Resolus et adopté que les Numéros  
de Bicycles chem. rotines etc. sont  
faits par M. Jetté aux prix mentionnés  
dans sa soumission, savoir:-

Bicycles 6cb.	}
Chem. 3 "	
Vatures 17 "	
" ps " 4 "	
" Grands 6 "	

Lecture est faite dans au légal le  
M. Codere en sus des licences

Les demandes de certificats de licence  
d'ambages de M. M. J. Lemoine,  
M. Bedard, Pierre Lemoine  
Eugène Parquin, Gorge Gravel sont  
renvoyés à l'avenirité.

Et la séance est levée

L. M. Senecal W. Robitoux  
Secrétaire Résident

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7943

Comité des Licences  
"Virginie Christin"  
"Clara Lacoste"  
"C. Trepasier"  
"Ls. St. Germain"  
"N. Renaud"  
René Ledue -  
"M<sup>re</sup> F. Stori"  
"Ls. Codere"  
"Jos. Lemoine"  
"N. F. Bedard"  
"P. Lemient"  
"Eug. Paquin"  
"Geo. Gravel" 3/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

ESTABLISHED 1869

GEO. A. SLATER.  
CHAS. E. SLATER.



**Geo. T. Slater & Sons.**  
MAKERS OF  
**THE SLATER SHOE**

Corner of  
St. Alexander  
& Juror Sts.  
*Montreal*

March. 3<sup>rd</sup>. 1899.

Mr. Senecal.  
Secretary St Henry Town Council.  
St Henry de Montreal. Que.

Dear Sir:-

Our lease of the factory premises that we now occupy will expire a year from next May (1900) and before making any other arrangements we would like to know what inducements you could offer us to establish our factory at St Henry.

We are at present employing between 150 and 160 hands, most of them the heads of families and are paying out in wages over \$60,000.00. and as our business is steadily increasing, we expect that within the next two years we will be paying considerably more than the above amount in wages.

If there are any other particulars that you would like us to give you we will be only too pleased to do so.

Awaiting the favor of your reply, we remain.

Yours truly. Geo. T. Slater & Sons.

Dic. C.E.S.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7944

*Geo. J. Slater & Son*

*re avantages -*  
*3/3/99*



P23/E2,165

P23/E2,165

T. D. Form 2

# Canadian Pacific Railway Company Telegraph

TERMS AND CONDITIONS.



All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an un-repeated message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

SIR WILLIAM C. VAN HORNE, President.  
CHAS. R. HOSMER, Manager Telegraphs.  
B. S. JENKINS, Supt., Winnipeg, Man.

6831

HOMER PINGLE, Supt., Toronto, Ont.  
J. WILSON, Supt., Vancouver, B. C.  
JAMES KENT, Supt., Montreal, Que.

MSG'S No.	OFF. FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE	MSG'S No.	OFF. TO	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE
35	sq	J au	J au	9:30	10						

Check 4 paid <sup>Received at</sup> Quebec March 10 1899  
 From Mr Eug Guay  
 To Mme St Henri  
Montreal

Note billa sanctionne.  
Jos Boivin  
asst

connaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

*Jos. Boivin*

Assistant secrétaire de la province.



Faint background text: SUPREME COURT, JUDICIAL RECORD

P23/E2,165

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

1087/99

Québec, ce 3 mars 1899.

Monsieur L.N.Sénécal,  
Hotel de Ville,  
St Henri,  
Montréal.

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 2 mars courant, j'ai l'honneur de vous prier d'informer monsieur le maire Guay que je me ferai un plaisir de lui télégraphier aussitôt que la sanction du Bill de St Henri parviendra à ma connaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur.



*Jos. Bonin*

Assistant secrétaire de la province.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7945

Sec. Provincial  
J. Bourin

re sanction du Bill  
3/3/99



P23/E2,165

Commune de Québec }  
 Cité de Montréal }  
 Comité Général du Conseil  
 de la Cité de Québec. tenue  
 à Québec, au lieu ordinaire  
 des séances de dit Conseil, samedi  
 le 4 Mars courant, s'est tenu  
 cent quatre-vingt dix-neuf, à la  
 quelle séance ont été présents  
 M<sup>r</sup> Roussin, le Baron Eug Guay  
 & M<sup>l</sup>les Bellemis, Fauriol, Lacombe,  
 J<sup>r</sup> Villeneuve, Josephineau  
 & Dumoulin, formant un  
 quorum sous la présidence  
 de M<sup>r</sup> le Baron.

Il est ordonné et statué par  
 résolution du Comité comme  
 suit:

M<sup>r</sup> Clayton est présent à la  
 séance, se demande d'ex-  
 ceptions de Taxes pour l'éta-  
 blissement d'une Manufacture de  
 dans le territoire de la Cité de Québec  
 sous le nom de The Montreal  
 Free Brick & Terra Cotta Works.  
 Après avoir entendu les exposés  
 de M<sup>r</sup> Clayton, le Comité  
 est disposé à accorder une  
 exemption de Taxes pourvu  
 que M<sup>r</sup> Clayton s'engage à im-  
 plémenter les conditions requises  
 par la loi.

Poter  
 1  
 8



Eug Guay  
 Président

G. Lacombe,  
 Secrétaire



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7946

Comité General

M<sup>rs</sup> Clayton & Son.

4/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

MONTREAL,  
12, LEMOINE ST.

H. J. FISK & CO.



EMPRESS KID  
GLAZED & COLORS.

WORKS: 141 FRONTENAC ST  
J. M. FENLIN, MANAGER.

QUEBEC,  
580 ST VALIER ST.

H. J. FISK & CO.  
LEATHER MANUFACTURERS  
AND SHOE GOODS.

Montreal, 6<sup>th</sup> Mars 1899

E. Guay Esq  
Mayor A. Amy

Dear Sir

Would your Corporation care to put up a factory  
for us similar to Mondays only larger on conditions similar  
to those you have with him? It is possible that if we could  
make sufficiently favorable arrangements we might change  
from our present quarters.

Yours truly  
H. J. Fisk & Co



BOURNEVILLE

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7947

*H. J. Fisk & Co*  
*re avantages -*  
*6/3/99*



P23/E2,165

P23/E2,165

Telephone Bell : { Administration - Main 672.  
Rédaction - - - - Main 429.

Telephone des Marchands - 672.

# La Patrie

Journal Libéral Français Quotidien

Bureaux : 77, 79 & 81 Rue Saint-Jacques

DEPARTEMENT DES "JOBS"  
33 & 35, RUE ST-GABRIEL,  
TELEPHONE BELL, MAIN 2819.

Montréal, le 7 mars 1899. 189

Monsieur le Secrétaire de la Municipalité de

*St. Henri*

Cher monsieur:-

Il y a quelque temps nous vous demandions de vouloir bien nous renseigner sur la population, l'évaluation foncière, et la dette de votre municipalité. - Nous vous disions que les totaux suffiraient.

Nous espérons que vous voudrez bien nous faire cette faveur le plus tôt possible.

Bien à vous,

*B. Wilson*

City Editor.

*Transmis par  
rapport ce 9 Mars 99  
L.H.S.*  
Dict. B.W.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7948

B. Wilson  
La Patie.

re valeur immobilière  
à St Henri -  
7/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Huitième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt dix neuf, conformément à la loi, a laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et Messieurs les Echevins: Wilfrid Robidoux, Néré Leclair, Aimé Taillefer, Wilb. Labrèche, Domina Gagné, Joseph Senecal et Joseph Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué ce qui suit par le Règlement No. 103.

REGLEMENT NO. 103  
-----

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri pour l'année Mil huit cent quatre vingt dix neuf s'élèveront à la somme de Cent Trois Mille Huit Cent quatre-vingt dix Dollars (103890 \$) au détail ci-après savoir

LE CONSEIL  
-----

Salaire du Greffier et Trésorier	\$1500.00	
" Caissier	900.00	
" Commis 1ere Classe et Secrétaire des Evaluateurs	700.00	
" Commis 2ime Classe	520.00	
" 3 Evaluateurs	600.00	
" 2 Auditeurs	300.00	
Dépenses de papeterie	400.00	\$ 4920.00

FEU ET POLICE  
-----

No. I

Salaire du Chef	\$1350.00	
" de la Brigade	5304.00	
Entretien du matériel	300.00	
Télégraphe d'alarme	125.00	
Fourrage	400.00	
Habilllements	500.00	\$ 7979.00



P23/E2,165

Montant rapporté \$ 12899.00

No.2

Salaire du Capitaine (Sous Chef)	\$ 676.00	
"    de la Brigade	3432.00	
Entretien du matériel	200.00	
Télégraphe d'alarme	125.00	
Fourrage	300.00	
Habillements	400.00	
Chauffage et Eclairage	300.00	\$ 5433.00
Eau et Eclairage		
-----		
Eclairage de la Cité	\$10000.00	
Arrosage	800.00	\$10800.00
CHEMINS ET RUES		
-----		
Chemins	\$5000.00	
Trottoirs	2000.00	
Enlèvement de la Neige	2000.00	
Egoûts fossés et cours d'eau	200.00	
Salaire de l'ingénieur	580.00	
"    l'Inspecteur	940.00	
Syndics des Chemins	300.00	
Entretien des Barrières	150.00	\$ 11170.00
HOTEL-DE-VILLE		
-----		
Réparation et entretien	\$1500.00	
Chauffage et Eclairage	500.00	
	<del>2000.00</del>	\$ 2000.00
PARC		
-----		
Améliorations et entretien	\$ 700.00	\$ 700.00
Santé		
-----		
Salaire du médecin	\$ 600.00	
"    Secrétaire	200.00	
"    Inspecteur et habit	500.00	
Vidanges dépotoir etc	1300.00	
Salaire du Gardien \$8.00 par semaine	416.00	
Dépenses du Bureau	142.00	\$ 3158.00

P23/E2,165

Montant rapporté \$ 46160.00

CONTINGENTS  
-----

Salaire du Recorder	\$ 600.00	
" Greffier	500.00	
" de l'avocat de la Cité	1200.00	
Papeterie Cour du Recorder	50.00	
Secours aux pauvres	300.00	
Domnages et assurances	1500.00	
Délégations	200.00	
Entretien des Prisonniers et Aliénés	1300.00	
Divers Imprévus	1600.00	\$ 7250.00

FINANCES  
-----

Intérêts sur débetures	\$48480.00	
" " Emprunts divers	2000.00	\$50480.00
Egal a Cent trois mille huit cent quatre-vingt dix Dollars		\$103890.00

ATTENDU qu'il convient de retrancher de cette somme de Cent trois mille huit cent quatre vingt dix Dollars (\$103890.00) un montant de Soixante deux mille trois cent vingt Dollars (\$62320.00) laquelle somme forme l'actif de la Cité de Saint Henri, d'après le détail ci-après:

ACTIF  
-----

Balance en caisse	\$ 5388.07
Remboursements d'égoûts et Intérêts	5000.00
Taxes de Commerce, Licences etc.	18000.00
Ventes terrains expropriés & autres	13000.00
Cour du Recorder	1500.00
Enlèvement de la neige	1000.00
Moseley Shoe Leather Co.	2000.00
Arréreges de Taxes	13927.12
Divers sommes	2504.81 \$ 62320.00

Soixante deux mille trois cent vingt Dollars, soit après soustraction faite un total à prélever de Quarante un mille cinq cent



Centsoixante-dix Dollars (\$41570.00).

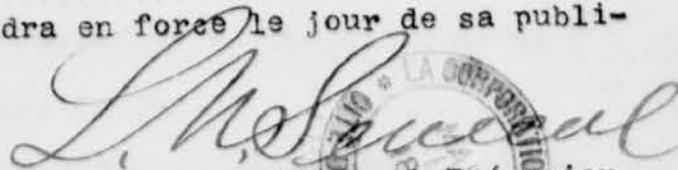
Et attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Quarante un mille cinq cent soixante-dix Dollars, une taxe de quarante cinq centins par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri.

ARTICLE SECOND  
-----

Une taxe de Trente centins par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de \$110000.00 en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.59, de celui de \$50000.00 en vertu du Règlement No.61, de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui de \$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.100, de celui de \$10000.00 en vertu du Règlement No.101.

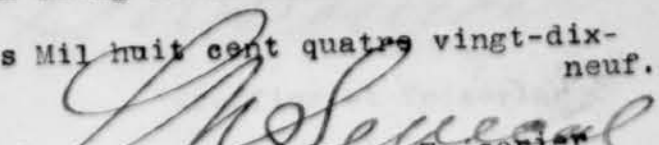
ARTICLE TROISIEME  
-----

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

  
Greffier et Trésorier

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No.103 de la Cité de Saint Henri tel que passé par le Conseil de la dite Cité a sa session du Huit Mars Mil huit cent quatre vingt-dix-neuf.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce onzième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt-dix-neuf.

  
Greffier et Trésorier

P23/E2,165

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux  
qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale  
du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au  
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Huitième  
jour de Mars Mil huit cent quatre-vingt dix-neuf conformément  
à la loi, un Règlement sous le Numéro Cent Trois a été passé et  
adopté:

1o Imposant une taxe de quarante cinq centins par cent Pias-  
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint  
Henri pour l'année courante.

2o Imposant une taxe spéciale de Trente centins par cent Pias-  
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité pour ren-  
contrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur  
l'emprunt de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de  
\$110000.00 en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00  
en vertu du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du  
Règlement No.59, de celui de 50000.00 en vertu du Règlement No.  
61, de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui  
de \$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de \$20000.00  
en vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du  
Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement  
No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de ce-  
lui de \$20000.00 en vertu du Règlement no.100, de celui de \$  
\$10000.00 en vertu du Règlement No.101.

Il peut être pris communication du Règlement No.103 au  
Bureau du Conseil les jours de bureau entre neuf heures du ma-  
tin et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la  
Corporation ce Onzième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt-  
dix-neuf.



*L. H. Senechal*

Greffier et Trésorier

Province of Quebec  
 City of Saint Henri

At a general session of the Council of the City of Saint Henri held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council Wednesday the eight day of March One thousand eight hundred and ninety nine in conformity with the law, at which session are presents His Worship the Mayor Mr. Eugene Guay and Gentlemen Aldermen : Wilfrid Robidoux, Nere Leclair, Aimé Taillefer, Wilbrod Labreche, Domina Gagné, Joseph Senecal and Joseph Villeneuve forming a quorum under the Chairmanship of the Mayor

It is ordained and resolved by the present By-Law No. 103 as follows viz:-

BY-LAW NO. 103

Whereas the expenses of administration of the City of Saint Henri for the year One thousand eight hundred and ninety nine from the first of January to the 31st of December 1899. will amount to the sum of One hundred and three thousand eight hundred and ninety Dollars (\$103890.00) as per the following statement:

THE COUNCIL

Salary of City Clerk	\$1500.00	
" Cashier	900.00	
" 1st class Clerk and Secretary of Assessors	700.00	
" 2nd Class Clerk	520.00	
" 3 Assessors	600.00	
" 2 Auditors	300.00	
Stationaries	400.00	\$4920.00

FIRE & POLICE

No. 1

Salary of the Chief	\$1350.00	
" Brigade	5304.00	
Fire apparatus repairs	300.00	
Alarm Telegraph	125.00	
Fodder	400.00	
Clothing	500.00	\$7979.00

P23/E2,165

Brought forward		\$ 12899.00
	No.2	
Sub-Chief salary		\$ 676.00
Brigade Salary		3432.00
Fire apparatus repairs		200.00
Alarm Telegraph		125.00
Fodder		300.00
Clothing		400.00
Heating and Lighting		300.00 \$ 5433.00
<u>WATERING AND LIGHTING</u>		
Lighting of the City		\$10000.00
Sprinkling		800.00 \$10800.00
<u>ROADS AND STREETS</u>		
Roads		\$5000.00
Sidewalks		2000.00
Removal of snow		2000.00
Drains		200.00
Engineer salary		580.00
Inspector's salary		940.00
Montreal Turnspike Trust		300.00
Keeping of Gates		150.00 \$11170.00
<u>CITY HALL</u>		
Repairs and keeping		\$1500.00
Heating and Lighting		500.00 \$ 2000.00
<u>PARK</u>		
Improvements		\$ 700.00 \$ 700.00
<u>HEALTH</u>		
Physician salary		\$ 600.00
Secretary		200.00
Salary Inspector and Clothing		500.00
Scavenging		1300.00
Salary of a Watchman \$8.00 per week		416.00
Office Expenses		142.00 \$ 3158.00
		<u>\$46160.00</u>

Five hundred and seventy Dollars \$46170.00

Brought forward is expedient to raise immediately \$46160.00 of  
CONTINGENTS demand five hundred and seventy Dollars (\$46160.00)  
-----  
A tax of forty five cent per hundred Dollars is hereby imposed  
on all the taxable property of the City of Saint Henri and this  
in order to meet the expenses of administration of the said  
City for the current year.

Recorder salary	\$ 600.00
Clerk "	500.00
Attorney "	1200.00
Recorder Court Stationaries	50.00
Help to the poors	300.00
Damages and Insurances	1500.00
Delegations	200.00
Keeping of Prisoners and Insane	1300.00
Sundries	1600.00

FINANCES

-----  
Interest on debentures \$48480.00  
Interest on sundry loans 2000.00 \$50480.00  
-----  
Equal to One hundred and three thousand eight hundred  
and ninety Dollars \$103890.00

Whereas it is convenient to deduct from the sum of One hun-  
dred and three thousand eight hundred and ninety Dollars (\$103  
890.00) an amount of Sixty two thousand three hundred and twen-  
ty Dollars (\$62320.00) which sum shall form the assets of  
the City of Saint Henri as follows:-

Balance in cash	\$ 5388.00
Reimbursement on drains and interest	5000.00
Business tax Licences etc.	18000.00
Sale of expropriated lands, etc.	13000.00
Recorder Court	1500.00
Removal snow	1000.00
Moseley Shoe Leather Co.	2000.00
Arrears taxes	13927.12
Sundry amount	2504.81
	\$62320.00

Sixty two thousand three hundred and twenty Dollars.

Say after deduction a total to be raised of Forty one thousand  
five hundred and seventy Dollars (\$41570.00).

*[Handwritten signature]*

And whereas it is expedient to raise immediately that sum of Forty one thousand five hundred and seventy Dollars (\$41570.00) A tax of forty five cents par hundred Dollars is hereby imposed on all the taxable property of the City of Saint Henri and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the currant year.

SECTION II

A special tax of thirty cents per hundred dollars is also imposed on said taxable property of said City of Saint Henri in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loan of \$25000.00 in vertue of By-Law No.31, on loan or issue of debentures of \$110000.00 in vertue of By-Law No.49, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in vertue of By-Law No.55, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in vertue of By-Law No.59, on loan or issue of debentures of \$50000.00 in vertue of By-Law No.61, on loan or issue of debentures of \$33000 in vertue of By-Law No.71, on loan or debentures of \$75000.00 in vertue of By-Law No.76, on loan or debentures of \$20000.00 in vertue of By-Law No.77, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.83, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.88, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.97, on loan or debentures of \$20000.00 in vertue of By-Law No.100, on loan or debentures of \$10000.00 in vertue of By-Law No.101.

SECTION III

The present By-Law shall come into force the day of its publication.

*L. St. Jacques*  
Treasurer

I, the undersigned certify that the above extract is a true copy of By-Law No.103 one hundred and three same as passed by the Council of said City at its session the eight day of March 1899 Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this ninth day of March 1899



*L. St. Jacques*  
Clerk & Secy

Province of Quebec )  
City of Saint Henri)  
-----

To the Inhabitants of the City of  
Saint Henri and to all whom it may  
concern.

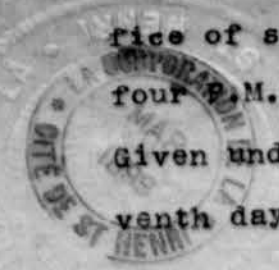
PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the eight day of the month of March one thousand eight hundred and ninety nine, a By-Law under number One hundred and three (103) has been passed and adopted in conformity with the law viz:-

1o Imposing a tax of forty five cents per hundred Dollars on every taxable property of the City of Saint Henri in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

2o Imposing a special tax of thirty cents per hundred Dollars on all taxable properties of the said City in order to provide to the payment of interest and sinking fund on loan of  
\$25000.00 by By-Law No.31, on loan or issue of debentures of  
\$110000.00 by By-Law No.49, on loan or issue of debentures of  
\$100000.00 by By-Law No.55, on loan or issue of debentures of  
\$100000.00 by By-Law No.59, on loan or issue of debentures of  
\$50000.00 by By-Law No.61, on loan or issue of debentures of  
\$33000.00 by By-Law No.71, on loan or issue of debentures of  
\$75000.00 by By-Law No.76, on loan or issue of debentures of  
\$20000.00  
~~\$20000.00~~ by By-Law No.77, on loan or issue of debentures of  
\$200000.00 by By-Law No.83, on loan or issue of debentures of  
\$200000.00 by By-Law No.88, on loan or issue of debentures of  
\$200000.00 by By-Law No.97, on loan or issue of debentures of  
\$20000.00 by By-Law No.100, on loan or issue of debentures of  
\$10000.00 by By-Law No.101.

It can be taken communication of said By-Law No.103 at the Office of said Council during the office days between 9A.M. and four P.M.

Given under my hand and the seal of the Corporation this eleventh day of March One thousand eight hundred and ninety nine.

  
*L. M. Senechal*  
Clerk & Treasurer

Province de Québec )  
Cité de Saint Henri )  
-----

Je soussigné *Adolphe Senecal* de la  
Cité de Saint Henri et résidant dans

la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais  
rapport sous mon serment d'office que le *Onzième* jour  
de *Mars* Mil huit cent quatre vingt dix *Mars* j'ai affiché  
trois vraies copies dûment certifiées de l'avis public ci-an-  
nexe ( Re- *Budget* ) comme suit:-

✓  
Règlement  
no 103 et.  
W

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et  
anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Ro-  
maine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint  
Henri coin des rues Saint Pierre et Saint Jacques, une copie dû-  
ment certifié dans les ~~langues~~ six langues Française et anglaise  
à la porte de l'hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri sise et  
située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues  
Notre-Dame et Saint Jacques, appelé *Place* Saint Henri et une  
autre copie dûment certifiée dans les langues française et an-  
glaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine  
de Ste. Elisabeth sise et située en la Paroisse de Ste. Elisabeth  
dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des  
affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit <sup>✓</sup> avis public  
dans les langues française et anglaise à haute et intelligible  
voix le dimanche le *Onzième* jour de *Mars* Mil huit  
cent quatre vingt dix neuf à l'issue du service divin du matin  
étant le dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait  
et le premier dimanche après que le dit avis public a été ren-  
du public.

Règlement  
no 103.  
W

En foi de quoi j'ai fait et donné le présen-  
sent rapport ce *treizième* jour de *Mars* 1899

*Adolphe Senecal*  
Constable Spécial



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7949

Budget 1899  
Reglement n<sup>o</sup> 103  
8/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

Adolphe Bazin, L.L.B.

Avocat

97 Rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple.

Téléphone Bell 2784.

Montreal, 8 Mars 1899

2001

Je reconnais par les présents Adolphe  
Bazin, avocat de St. Henri, mon procureur  
et l'autorise de régler comme bon lui  
semblera avec la Corporation de St. Henri  
toutes réclamations que je puis avoir contre  
la dite Corporation et résultant de l'adop-  
tion du règlement d'expropriation de la  
rue St. Jacques comme du rehaussement  
de la rue en face de ma propriété sur  
la dite rue etc. etc. Je m'engage à sati-  
fier le règlement que fera mon dit  
procureur et à donner quittance à la  
dite Corporation.



Arthur Hébert } témoin

Madame Hector Thériault  
M<sup>me</sup> Léontine Hébert.

La Cité de Saint-Henri

Dt à Dame Thérien.

Domages résultant de l'adoption du règlement No. 83, en date du 18 Avril 1894, relativement à l'expropriation de la rue St-Jacques, en la Cité de Saint-Henri, et du changement de ~~niveau~~ de la rue St-Jacques en face de la propriété de Dame Thérien.

1<sup>re</sup>. Perte des loyers de partie de ~~la~~ propriété, du 1er Mai 1898 au 1er Mai 1899, vu l'impossibilité de consentir un bail d'un an, la Cité ayant à cette époque notifié Madame Thérien qu'elle procéderait à l'expropriation de sa propriété; 46.00

2<sup>de</sup>. Domages aux bâtisses vu le défaut d'exécuter les réparations nécessaires à compter de la notification plus haut mentionnée; 50.00

40.00

3<sup>de</sup>. Rehaussement du niveau de la rue St-Jacques en face de la propriété Thérien et affectant la valeur de la propriété; 25

100.00

4<sup>de</sup>. Travaux nécessités à la propriété Thérien pour la remettre dans l'état où elle se trouvait avant le rehaussement du niveau de la rue St-Jacques;

3 1/2 Toises de maçonnerie à \$10.00 la toise;

35.00

Coût du changement des tuyaux à l'eau

25.00

# 200.00

P23/E2,165

CHEMINS DE FER,  
PONTES, EGOUTS,  
TRAVAUX HYDRAULIQUES,  
SUBDIVISIONS CADASTRALES,  
BREVETS D'INVENTION,  
MARQUES DE COMMERCE.

V. H. DUPONT.

C. LEDUC.

DUPONT & LEDUC,

Ingenieurs Civils et Arpenteurs.

BUREAUX:

RUE ST.-JACQUES, No. 35. Bâtisse de l'"Etendard"

Montreal, 7 mars 1899

Madame Léontine Hébert  
épouse de V. Thérien.

Doit à

Pour services professionnels:

Déc. 1898.

Mesurage de sa propriété  
et rapport concernant cette  
propriété en vue de l'expropriation

\$  
24.00

P23/E2,165

~~Pour soins professionnels.~~

Montréal 20 Mars 1899

A Mad. H. Ferrion  
à Macduff & Lemieux

Pour services professionnels  
consistant en évaluation  
niveau, etc. \$70.00

Madame H. Thérien,

Dt à Adolphe Bazin, Avocat.

1898 Sept.	Plusieurs vacations chez Dame Thérien et entrevues au sujet de l'expropriation de sa propriété rue St-Jacques, lettre à la Cité de Saint-Henri au même sujet.	\$20.00
Décembre	Examen du plan d'expropriation de la rue Saint-Jacques en la Cité de St-Henri, vacation à l'Hôtel de Ville de la Cité de Saint-Henri, examen des titres de la propriété Thérien, visite des lieux à exproprier.	\$30.00
Décembre	Préparation de la réclamation de Madame Thérien pour l'expropriation de partie de sa propriété par la Cité de Saint-Henri, entrevues avec l'expert de Madame Thérien et préparation conjointement avec lui d'un rapport concernant telle expropriation, étude des quantités, etc, etc.	\$60.00
	Règlement de la réclamation de Dame Thérien contre la Cité de Saint-Henri, entrevues avec elle et vacations à l'Hôtel de Ville	\$12.00

~~\$12.00~~  
\$12.00

22.

\$ 100.00

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7949<sup>a</sup>

Leontine Hebert  
Epse H. Therien  
Compte re expropriation  
Adolphe Bazin  
Clovis Leduc -  
Macduff & Lemieux  
8/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

St. Henri & Mars 1899.

A. M<sup>r</sup> le Maire

M. M. les Echevins



Comme je suis à faire des réparations assez importantes à ma propriété rue Notre-Dame que j'ai des l'intention d'avancer les bâtisses jusqu'à la ligne de la rue, je tiens à vous faire savoir que je serais prêt à abandonner la lisière de terrain qui se trouve actuellement entre ma maison & la



P23/E2,165

ligne de la rue  
moyennant consi-  
dération.

Je suis informé  
que quelques-uns  
de mes voisins  
seraient dispo-  
sés à faire la  
même chose,  
pour conserver  
une belle appa-  
rence à la rue  
Notre Dame.

Je demeure votre  
tout dévoué,

Ch. Sigault  
St. Henri.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7950

*M. Sigouin*  
*re expropriation —*  
*8/3/99*



P23/E2,165

P23/E2,165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.



*Alphonse Beaudoin*  
et 17 autres

*Alphonse Beaudoin*  
3496 Notre-Dame

**REQUÊTE**

DISTRICT ELECTORAL

**LICENCE D'HOTEL**

no 17  
neuve

Prouvince de Québec.

District de

*Montréal*

Nous, soussignés, électeurs municipaux, résidant de la cité d'Henri dans la Division électorale de *Notre-Dame* certifions par les présentes que *M. George Brant* *Propriétaire* d'un *arrondissement No 22*

de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_ qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans i dit \_\_\_\_\_ est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *6* jour de *Feb* 1899

*Refuse*

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES.

<i>Alphonse Beaudoin</i>	<i>3627</i>	<i>H. Dame</i>
<i>B. Beaudoin</i>	<i>3670</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3643</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3633</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3649</i>	"
<i>Alex. Beaudoin</i>	<i>3649</i>	"
<i>E. J. Giroux</i>	<i>3615</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3577</i>	"
<i>J. Lebel</i>	<i>3565</i>	"
<i>Wilfrid Giroux</i>	<i>3581</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3577</i>	"
<i>H. Cloutier</i>	<i>3577</i>	"
<i>J. Trudeau</i>	<i>3571</i>	"
<i>J. Beaudoin</i>	<i>3509</i>	"
<i>J. Beaudoin</i>	<i>3509</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3583</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3509</i>	"
<i>M. L. Chausse</i>	<i>3493</i>	"
<i>Joseph Beaudoin</i>	<i>3487</i>	"
<i>M. L. Chausse dit S. Amour</i>	<i>3381</i>	"
<i>M. L. Chausse dit S. Amour</i>	<i>3381</i>	"
<i>J. L. Chausse dit S. Amour</i>	<i>3381</i>	"
<i>J. L. Chausse dit S. Amour</i>	<i>3381</i>	"
<i>Emergy Bourcier</i>	<i>3361</i>	"
<i>Henri Beaudoin</i>	<i>3605</i>	"
<i>A. Beaudoin</i>	<i>3585</i>	"
<i>J. L. Chausse</i>	<i>3641</i>	"
<i>E. L. Chausse</i>	<i>3614</i>	"
<i>J. Beaudoin</i>	<i>3639</i>	"

P23/E2,165

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Jos. Archambault	3659	St. Jean
Napoleon. Curson	3667	" "
Napoleon Curson fils	"	" "
Spencer Curson	"	" "
<del>Jos. Curson</del>	<del>"</del>	<del>" "</del>
Jos. Beaudin	3683	" "
Jos. Henry fils	3563	" "
Jos. Hubert	3511	" "
J. Bourgeois	3321	" "
Luis Martinena	3371	" "
A. D. G. G. G.	3373	" "
J. de la... C.	3531	" "
J. W. L. G. G.	3609	" "
Jos. G. G.	3619	" "
Jos. G. G.	3617	" "
Jos. G. G.	3597	" "

Province de Québec,  
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cette égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 189

Assermenté, Signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les 46 signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans le dit arrondissement, les signataires formant un quart des électeurs municipaux du dit arrondissement.

Assermenté devant moi à St. Henri ce 6<sup>e</sup> jour de février 1899 J. P. M. G.

Jos. Archambault  
Juge de Paix.

Province de Québec,  
District de

JE,

George Gravel, hôtelier de la Cité de St. Henri, dans le district électoral de Hochelaga, désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement du dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à St. Henri ce 17<sup>e</sup> jour de février 1899 Geo Gravel

Jos. Archambault  
Juge de Paix.

P23/E2,165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.



*Reçu par  
de 17/10/99*

*George Grand  
3498 Notre Dame*

REQUÊTE

DISTRICT ELECTORAL

LICENCE D'HOTEL

*De  
Neuvogue*

Province de Québec,

District de

*Montréal*

Nous, soussignés, électeurs municipaux, résidant

*de la cité d'Henri*

dans la Division électorale de

*Wachelaga*

certifions par les présentes que

*M. George Grand*

*Arondissement No. 22*

de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_

qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans i dit \_\_\_\_\_ est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

*6*

jour de

*Feb*

1899

*Refuse*

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES.

<i>Alphonse Boudoin</i>	<i>3637</i>	<i>N. Dame</i>
<i>H. Aubin</i>	<i>3673</i>	" "
<i>Jos. Nadeau</i>	<i>3643</i>	" "
<i>J. Beaudin</i>	<i>3633</i>	" "
<i>A. Paragon</i>	<i>3649</i>	" "
<i>Alex. D'Alger</i>	<i>3649</i>	" "
<i>E. J. Giroux</i>	<i>3615</i>	" "
<i>J. P. Pincen</i>	<i>3677</i>	" "
<i>J. Lebel</i>	<i>3565</i>	" "
<i>Wilfrid Giroux</i>	<i>3581</i>	" "
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3577</i>	" "
<i>H. Cuthier</i>	<i>3577</i>	" "
<i>L. Trudeau</i>	<i>3571</i>	" "
<i>J. B. Gagnon</i>	<i>3509</i>	" "
<i>J. B. Gagnon</i>	<i>3509</i>	" "
<i>Jos. L. L. L.</i>	<i>3583</i>	" "
<i>Elie Doré</i>	<i>3509</i>	" "
<i>M. L. L. L.</i>	<i>3493</i>	" "
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3487</i>	" "
<i>Jos. Vermet dit St. Amour</i>	<i>3381</i>	" "
<i>Jos. Vermet dit St. Amour</i>	<i>3381</i>	" "
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3335</i>	" "
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3335</i>	" "
<i>Emerg. Bourneau</i>	<i>3361</i>	" "
<i>Henri Brassart</i>	<i>3605</i>	" "
<i>A. Loubault</i>	<i>3585</i>	" "
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3641</i>	" "
<i>E. L. L. L.</i>	<i>3617</i>	<i>M. L. L.</i>
<i>J. L. L. L.</i>	<i>3639</i>	<i>M. L.</i>

P23/E2,165

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Joseph Archambault	3659	St. Patrice
Napoleon Curson	3667	" "
Napoleon Curson fils	"	" "
Ernest Curson	"	" "
<del>Joseph Curson</del>	"	" "
Jos. Beaudin	<del>3683</del>	" "
Jos. Henry fils	3683	" "
Jos. Henry	3663	" "
Joseph Beaudin	3677	" "
J. Bourgeois	3321	" "
Louis Martinena	3371	" "
St. Louis Glon	3373	" "
J. Lebrun	3531	" "
J. W. Lebrun	3670	" "
Joseph Lebrun	3609	" "
A. P. V. G.	3609	" "
Henri Fournier	3617	" "
Joseph Archambault	3597	" "
J. P. Major		

Province de Québec }  
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cette égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce  
jour de 189

Assermenté, Signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les <sup>46</sup> signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant ~~à St. Henri~~ dans le dit ~~arrondissement~~ arrondissement, les signataires formant un quart des électeurs municipaux du dit ~~arrondissement~~ arrondissement No 22.  
Assermenté devant moi à ~~St. Henri~~ ce 6<sup>e</sup> jour de février 1899 } ~~St. Henri~~  
Appr. Archambault  
Juge de Paix.

Province de Québec } JE, George Gravel, hôtelier de la  
District de } Cité de St. Henri, dans le district électoral de Hochelaga  
No 22 } désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement  
du dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à St. Henri ce 17<sup>e</sup> jour de février 1899 } Geo Gravel  
Appr. Archambault  
Juge de Paix.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7950<sup>a</sup>

Georges Gravel  
licence d'auberge  
refusée - 8/3/99



P23/E2,165

Adolphe Bazin, L.L.B.

Avocat

97 Rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple.

Téléphone Bell 2784.

Montréal, 8 Mars 1899

MM le Maire et les Echevins de la Cité de St. Henri  
St. Henri

Messieurs

Re Hebert vs La Cité de St. Henri

Un bref de Mandamus a été  
signifié à la Cité le 14 Décembre 1898 pour la  
contraindre à procéder à l'expropriation de la  
propriété de Madame Victor Thérien. Cette cause  
a été suspendue de consentement où les ameu-  
dements projetés à la charte de la Cité de St. Henri  
par lesquels cette dernière demandait à la Légis-  
lature d'être relevée de l'obligation d'exproprier.  
Comme la Législature a voté ces amendements,  
et que le bref de Mandamus et que le Mandamus  
n'a maintenant sa raison d'être que  
pour une question de frais, dois-je comprendre  
que cette cause doit être considérée comme  
réglée en par la Cité payant les frais faits jus-  
qu'à ce jour et dûment taxés. Si en est  
ainsi, veuillez donc adopter une résolution  
à cet effet afin que je puisse venir mes clients  
en conséquence.

Votre dévoué  
Adolphe Bazin





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7951

Adolphe Bazin  
re expropriation de  
Dame H. Therien.  
8/3/99



P23/E2,165

P23/E2,165

**DOG TAGS**  
MANUFACTURED BY  
**Wm. Gurd & Co.**  
 186 Dundas St., London, Ont.  
 PLEASE ORDER BY NUMBER.


















P23/E2,165

#5

210  
C.V.E.  
1899.

2.00

100	Tage	tey	ll	100
200	"	ias	"	"
300	"	ies	"	"
400	"	irs	"	"
500	"	ips	"	"

us/o/o

Bicycle

100	-	esy
200	-	rps.

ip/o

No. de Chantures

Grande	10 <sup>es</sup>	carrossa
petits avec strap	5 <sup>es</sup>	
plain ten	5 <sup>es</sup>	

DEAR SIR,—We would be obliged if you would lay before your Council, at the earliest day possible, the following offer to supply them with DOG TAGS for this year.

You will find herewith cuts of different patterns. They are all the same in price, and are made of No. 20 HARD SHEET BRASS, AND A NICE, SMOOTH, BRIGHT FINISHED TAG. We can supply them either with a STEEL SPLIT-RING, STEEL LINK, or BRASS LOOP.

We can stamp any letters on that may be wanted. The usual way is C.T.P. (City Tax Paid); T.T.P. (Town Tax Paid); V.T.P. (Village Tax Paid); or some prefer the first letter of the name of the place, as L.T.P. (London Tax Paid).

**Price List of Dog Tags, with either Steel Link or Steel Split Ring.**

100 Tags.....\$3.00 per 100	500 Tags.....\$2.50 per 100	800 Tags.....\$2.20 per 100
200 " ..... 2.90 " 100	600 " ..... 2.40 " 100	900 " ..... 2.10 " 100
300 " ..... 2.80 " 100	700 " ..... 2.30 " 100	1000 " ..... 2.00 " 100
400 " ..... 2.70 " 100		

**For Brass Loop add 50c. per 100 Extra.**

The Brass Loop is attached to the Tag with a small copper rivet, which makes a strong fastening, and prevents the Tag from being stolen from the collar.

The TAX put on DOGS varies from \$1.00 to \$2.00 each, and for Bitches \$2.00 to \$3.00 each, and as the Tags cost only a few cents each, it brings in quite a sum to the treasury each year. If a higher Tax is put on a Bitch there should be a different shape Tag ordered for them.

BELOW IS A COPY OF THE DOG BY-LAW FOR THE CITY OF LONDON. We thought it would be some guide to Corporations who have no Dog By-law to frame one, if they wished to have the benefit of the Dog Tax, like most other Corporations.

**CITY OF LONDON DOG BY-LAW.**

SEC. 186 Every person who is within the City the OWNER, POSSESSOR or HARBORER of a dog, shall pay a yearly tax of ONE DOLLAR for every such dog.

SEC. 189—Every person who is within the City the owner, possessor or harbinger of a dog shall, before the 31st day of January in each year hereafter, procure such dog to be numbered, described and registered for the year commencing on the 1st day of February thereafter, in the office of the Inspector of Licenses (at the.....), and shall cause such dog to wear around his neck a collar of metal, or of leather with metal plate, on which metal collar or plate shall be inscribed the name of such person, and to which collar shall be attached a metal check, on which shall be inscribed the letters C.T.P. (city tax paid), and figures indicating the year for which such tax has been paid, and a number corresponding with the number under which such dog is for the time being registered in the books of the Inspector of Licenses.

SEC. 190—Every person shall, on payment of the tax imposed by Section 186, and registering his dog, as provided in Section 189, be furnished FREE OF CHARGE with the metal check mentioned in the next preceding section.

SEC. 198—Any Police Constable, or other person authorized for that purpose by the Mayor, Police Magistrate, or Chief of Police, may seize any dog found running at large elsewhere than on the premises of the owner, possessor or harbinger thereof, contrary to the provisions of this By-law, and it shall be the duty of the Police Constable so to do; and every such Police Constable, or other person, shall forthwith after making such seizure, deliver such dog to one of the pound keepers of the city; and it shall be the duty of the pound keeper to whom the same shall be delivered to impound such dog, and to supply it with water while impounded; and in case it shall not be reclaimed, as hereinafter provided, within forty-eight hours after it shall have been delivered to the pound keeper, it shall be the duty of the pound keeper to KILL such dog.

SEC. 199—The owner, possessor, or harbinger of any dog impounded under the next preceding section may reclaim his dog on application to the pound keeper, on proof of his ownership, and on the payment of the sum of one dollar, one-half of which shall be retained by the pound keeper, and the other half be paid to the person by whom such dog shall have been impounded.

All taxes imposed by this By-law must be collected on or before the first day of April next ensuing.

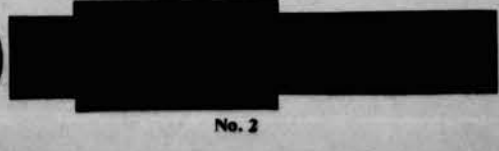
P23/E2,165

# BICYCLE LICENSE TAGS

—MANUFACTURED BY—

## Wm. GURD & Co.,

LONDON, ONT.



We draw your attention to the Bicycle License Tags, of our manufacture, which we are supplying to a number of Towns and Cities through Canada. The TAX put on BICYCLES varies from \$1.00 to \$2.00 each, and as the Tags cost only a few cents each, it brings quite a sum to the treasury each year.

These Tags are made of No. 20 Hard Sheet Brass, are heavily Nickel-plated, and are attached to the handle bar of a bicycle by means of a Nickel-plated strap (Cut No. 2) which is adjustable to any size handle bar.

We stamp the first letter of the Town, as N.B.L., (Newton Bicycle License) and number each tag consecutively from 1 up, in large plain type, and stamp the year on as per cut No. 1. These Tags can be attached in a few minutes, and are easily seen at a short distance.

100 Bicycle License Tags,.....	\$8.00 per 100
200 " " " .....	7.50 " "
300 " " " .....	7.00 " "
400 " " " .....	6.50 " "
500 " " " .....	6.00 " "

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7952

Wm. Gurd & Co.

Submission pour  
numeros



P23/E2,165